



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 31 mars 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 32
Nombre de représentés : 00

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 35
Nombre de représentés : 00
Nombre de votants : 35

OBJET

Affaire n° 2026-044

**GROUPEMENT D'INTÉRÊT
PUBLIC GIP ÉCOCITÉ LA
RÉUNION
DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 24 mars 2026.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie et
publiée le 1^{er} avril 2026.

LE MAIRE

Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi
trente et un mars à seize heures, le conseil municipal
de la commune du Port, après convocation légale,
s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M.
Olivier HOARAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck
Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème}
adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine
Béton 4^{ème} adjointe, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M.
Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème}
adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue
10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint, M.
Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry
Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy,
Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-
Claude Adois, Mme Romina Woadally, M. Naren
Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier
Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle,
Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie
Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M.
Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

Arrivée (s) en cours de séance : Mme Sophie Tsiavia à
16h07 (affaire n° 2026-026), M. Bernard Robert 5^{ème}
adjoint à 16h10 (affaire n° 2026-026), M. Mihidoiri Ali à
16h20 (affaire n° 2026-031), Mme Barbara Saminadin à
16h38 (affaire n° 2026-049).

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Jean-Yves Langenier, M. Jean-Patric
Boitard et Mme Emmanuelle Thomas.

**GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC GIP ÉCOCITÉ LA RÉUNION
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-179 du 11 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Ecocité La Réunion » ;

Vu la signature de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Ecocité La Réunion » intervenue le 12 décembre 2018 ;

Vu la prorogation par voie d'avenant à la convention constitutive, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 12 décembre 2028 approuvée en conseil municipal le 08 Août 2022 ;

Vu le rapport présenté ;

Considérant l'article 17.1 de la convention constitutive du GIP « Ecocité La Réunion », relatif à la désignation de son représentant ainsi que son suppléant habilité à siéger au Conseil d'Administration du GIP « Ecocité La Réunion » ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal du 21 mars 2026 suite aux élections municipales du 15 mars 2026 ;

Après discussion et appel à candidatures,

Liste de la majorité

Titulaire	Suppléant
M. Olivier HOARAU	Mme Danila BÈGUE

Aucune autre candidature n'est présentée.

La liste de la majorité a obtenu 35 voix.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au vote à main levée conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76) ;

Article 2 : à l'issue du vote, de désigner les représentants du conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du GIP « Ecocité La Réunion » :

Titulaire	Suppléant
M. Olivier HOARAU	Mme Danila BÈGUE

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

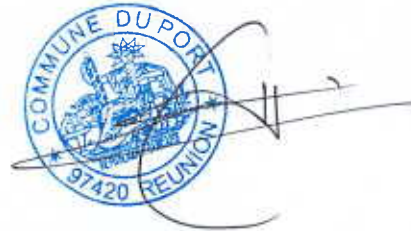
Publié le 20/04/2026

S²LO

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous

ID : 974-219740073-20260331-DL_2026_044-DE

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC GIP ÉCOCITÉ LA RÉUNION DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le présent rapport a pour objet de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du GIP « Ecocité La Réunion ».

Le 11 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) ECOCITE La Réunion.

Le 08 août 2022, le Conseil municipal a approuvé, la prorogation par voie d'avenant à la convention constitutive, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 12 décembre 2028.

Le groupement a pour objet le pilotage stratégique et le suivi de la conduite et du financement des actions relevant de l'Ecocité. Le périmètre d'intervention du groupement couvre l'ensemble du territoire constitué par le cœur d'agglomération du Territoire de l'Ouest, et la zone d'influence du projet Ecocité, correspondant à l'ensemble du territoire du Territoire de l'Ouest.

La commune du Port fait partie des membres fondateurs du GIP. Conformément au Titre III, article 17.1 de la convention constitutive du GIP, l'assemblée délibérante doit désigner son représentant ainsi que son ou ses suppléants habilités à siéger au Conseil d'Administration du GIP « Ecocité La Réunion ».

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76), il est donc proposé au Conseil municipal :

- de désigner ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au conseil d'administration du GIP « ECOCITE La Réunion » ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants ;